ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 43086

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les troubles neurodéveloppementaux des apprentissages du langage écrit et sur la très vive inquiétude des parents d'enfants scolarisés souffrant de ces troubles. La situation actuelle en France est dramatique pour la scolarisation de ces enfants d'intelligence normale en dehors de ce handicap. Le problème soulevé est important et mérite de la part du Gouvernement une attention particulière. En effet, 8 à 10 % des élèves scolarisés en France sont concernés par ces troubles. Or, il n'existe aucun établissement scolaire parfaitement adapté, susceptible de les recevoir et de les aider en fonction de leur handicap respectif, leur évitant un échec scolaire et très rapidement une marginalisation sociale. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour une meilleure prise en charge et un réel soutien scolaire de ces enfants.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a mis en place dès novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficience et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des contrats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Orientés autour de quatre thèmes principaux - développer dès l'école maternelle des actions de prévention et de repérage, favoriser le dépistage précoce d'enfants potentiellement atteints d'un trouble du langage oral ou écrit, améliorer la prise en charge des enfants et des adolescents, intensifier la formation des personnels de manière pluri-catégorielle et pluridisciplinaire, en formation initiale et continue - elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi, le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de M. Jean-Charles Ringard, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les propositions formulées dans ce rapport en mesures concrètes, opérationnelles et précies, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43086

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43086
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1577
Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5780